

Festival national de musique 2019

Le programme et les règlements officiels

6 au 10 août, 2019

L'Université de Saskatoon | Saskatoon, SK

Présenté par la Fédération canadienne des festivals de musique





PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

Table des matières

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX [Catégories 1 à 9]	5
GÉNÉRAL	5
PRESTATIONS	7
CATÉGORIE 1 – SOLO DE VOIX, TOUS LES TYPES DE VOIX	9
CATÉGORIE 2 – SOLO POUR PIANO.....	10
CATÉGORIE 3 – SOLO POUR CORDES.....	11
CATÉGORIE 4 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE.....	12
CATÉGORIE 5 – SOLO POUR BOIS	13
CATÉGORIE 6 – SOLO POUR CUIVRES	14
CATÉGORIE 7 – SOLO DE PERCUSSIONS.....	15
CATÉGORIE 8 – ENSEMBLE DE CHAMBRE.....	16
CATÉGORIE 9 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL, TOUS LES TYPES DE VOIX.....	17
RÈGLEMENTS ET CATÉGORIES POUR CHŒURS.....	18
CODE DE CONDUITE DES CONCURRENTS	21
CODE VESTIMENTAIRE (concurrents et accompagnateurs)	21

NOUVEAUTÉS EN 2019

Le concours de percussions se fera en direct à Saskatoon si le nombre de concurrents est de trois [3] ou plus

La mémorisation est encouragée, mais non obligatoire, pour les bois, les cuivres et les instruments à percussion

Précision du cycle de chant — voir la page 8

Définition révisée des pièces concertantes



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA FCFM

Joy McFarlane-Burton, présidente : [306] 652-2960 • president@fcmf.org
Judy Urbonas, vice-présidente : [204] 253-0417 • vicepresident@fcmf.org
Christopher Lane, trésorier : [506] 561-9694 • treasurer@fcmf.org
Barbara Long, directrice exécutive : [506] 375-6752 ou 1-866-245-1680 • info@fcmf.org

Représentante de la C.-B. : Antonia Mahon • antonia@fcmf.org
Représentante de la SK : Karen Unger • karen@fcmf.org
Représentante du MB : Margaret Sawatzky • margaret@fcmf.org
Représentante de l'ON : Martha Gregory • martha@fcmf.org
Représentant du Québec : Tom Davidson • tom@fcmf.org
Représentante du N.-B. : Suzanne Dugas • suzanne@fcmf.org
Représentante de la N.-É. : Christianne Rushton • Christianne@fcmf.org
Représentante de l'Î.-P.-É. : Lynda Sharpe • lynda@fcmf.org
Représentante de T.-N.-L. : Joan Woodrow • joan@fcmf.org

ADMINISTRATEURS PROVINCIAUX

Colombie-Britannique : Antonia Mahon [250] 493-7279 • pafestival@gmail.com
Saskatchewan : Carol Donhauser [306] 757-1722 • sask.music.festival@sasktel.net
Manitoba : Joanne Mercier [204] 231-4507 • amaf@mts.net
Ontario : Pam Allen [888] 307-6632 • pam@omfa.ca
Québec : Tom Davidson [514] 398-4535 • thomas.davidson@mcgill.ca
Nouveau-Brunswick : Barbara Long [506] 375-6752 • info@nbfmf.org
Nouvelle-Écosse : Christianne Rushton [902] 585-1512 • president@fmfns.ca
Île-du-Prince-Édouard : Lynda Sharpe [902] 651-2560 • lynda@fcmf.org
Terre-Neuve : Joan Woodrow [709] 722-9376 • jwoodrow@bellaliant.net

Pour de plus amples informations : Barbara Long, directrice exécutive
1-506-375-6752 | 1-866-245-1680 | info@fcmf.org | fcmf.org

ORGANISATEUR

La Fédération canadienne des festivals de musique
en collaboration avec :
Saskatchewan Music Festival Association
Université de la Saskatchewan à Saskatoon



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

PROCÉDURE

Avant de pouvoir participer au Festival national, les concurrents doivent d'abord se classer dans un festival régional dans la province où ils habitent ou étudient. Dans le cas des ensembles de musique de chambre, la majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter. Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, ils doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder aux épreuves provinciales. Le gagnant dans chaque catégorie provinciale est admissible au Festival de musique national. Les frais de participation au Festival national sont de 200 \$ par soliste se produisant sur place, de 500 \$ pour les ensembles de chambre et de 125 \$ dans le cas des prestations enregistrées des concurrents des catégories chant choral et instruments à percussion. Les concurrents doivent assumer eux-mêmes les coûts afférents aux repas et à l'hébergement pendant le Festival national de musique.

Remarque : En 2019, la catégorie des instruments à percussion sera jugée en direct sur place si trois concurrents ou plus s'inscrivent.

CATÉGORIES

Les catégories du Festival national sont les suivantes :

SOLO/ENSEMBLE DE CHAMBRE

- | | |
|---|---------------------------------------|
| Catégorie 1 – Solo de voix | Catégorie 6 – Solo pour cuivres |
| Catégorie 2 – Solo pour piano | Catégorie 7 – Solo de percussions |
| Catégorie 3 – Solo pour cordes | Catégorie 8 – Ensemble de chambre |
| Catégorie 4 – Solo pour guitare classique | Catégorie 9 – Solo de théâtre musical |
| Catégorie 5 – Solo pour bois | |

CHANT CHORAL :

- Catégorie 100 – Chœur communautaire, 19 ans et plus
- Catégorie 101 – Chœur masculin
- Catégorie 102 – Chœur communautaire, 19 ans et moins
- Catégorie 103 – Chœur scolaire, 19 ans et moins
- Catégorie 104 – Ensemble [6 à 12 chanteurs]
- Catégorie 105 – Chœur communautaire, 16 ans et moins
- Catégorie 106 – Chœur scolaire, 16 ans et moins
- Catégorie 107 – Chœur communautaire, 12 ans et moins
- Catégorie 108 – Chœur scolaire, 12 ans et moins
- Catégorie 109 – Chœur communautaire, 25 ans et plus

PRIX

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| Grand prix..... | 5 000 \$ |
| Catégories 1 à 9..... | Premier prix 1 500 \$ |
| | Deuxième prix 1 000 \$ |
| | Troisième prix 500 \$ |
| Grand prix pour chœurs..... | 500 \$ |
| Catégories 100 à 109 | Premier prix 500 \$ |
| | Deuxième prix 250 \$ |



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CONCERT DU GRAND PRIX

Les gagnants des premiers prix de chacune des catégories 1 à 9 participeront au Concert du grand prix. Si trois concurrents et plus s'inscrivent au concours, les prestations des percussionnistes seront jugées sur place en direct, permettant ainsi aux concurrents de prendre part au Concours du grand prix.

JUGES

La FCFM fait appel à un jury composé de musiciens reconnus internationalement pour évaluer les performances des participants du Festival de musique national.

CONCEPT

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Voici le programme provisoire :

1 ^{er} jour	Arrivée des concurrents Séance d'information et répétitions	4 ^e jour	Épreuves
2 ^e jour	Répétitions officielles	5 ^e jour	Évaluations des prestations, cours magistraux et concert du grand prix
3 ^e jour	Épreuves	6 ^e jour	Départs

Les pièces musicales choisies doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals régionaux, provincial et national. Elles doivent présenter un degré avancé de difficulté et comprendre au moins une œuvre importante.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX [Catégories 1 à 9]

GÉNÉRAL

1. Les concurrents doivent lire les règlements du Festival national, y compris les passages ayant trait au concept et au code de conduite, et de s'y conformer tel qu'il est indiqué dans les directives et règles du concours. Si vous avez besoin d'aide ou d'en savoir plus, veuillez communiquer avec l'administrateur provincial ou la directrice exécutive de la Fédération canadienne des festivals de musique.
2. Sont admissibles au Festival national de musique les musiciens non professionnels :
 - i. âgés de 28 ans ou moins au 31 décembre précédant le festival**
 - ii. les citoyens canadiens ou
 - iii. les personnes qui demeurent ou étudient au Canada et qui participent à des festivals régionaux affiliés aux associations provinciales des festivals de musique.

*Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation. Les concurrents doivent signer le formulaire d'inscription du Festival national confirmant qu'ils ne sont pas des musiciens professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.

**Les concurrents de 14 ans et moins (au moment du Festival de musique national) doivent être accompagnés par un parent ou un tuteur.

3. Pour prendre part au festival de leur province, les concurrents ne peuvent être recommandés que par un seul festival régional. Les concurrents ne peuvent représenter qu'une seule province dans une seule catégorie.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

4. La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils représentent. La majorité (50 % ou plus) doit être composée de nouveaux membres qui n'ont pas participé dans un ensemble de musique de chambre ayant gagné la première place au Festival national durant les trois dernières années.
5. Une recommandation signée par le juge est exigée pour qu'un concurrent puisse aller d'un festival régional au festival provincial et d'un festival provincial au Festival national.
6. Le formulaire d'inscription signé confirme que le concurrent a pris connaissance, et qu'il accepte, les Règlements généraux.
7. Il est interdit aux concurrents d'entrer en communication avec les juges avant la fin des épreuves.
8. La première, la deuxième et la troisième places sont décernées à la discrétion des juges.
9. Les concurrents qui remportent des premiers prix au Festival national ne peuvent se présenter à nouveau dans la même catégorie lors des trois années subséquentes. Les lauréats du grand prix ne peuvent plus se présenter dans cette même catégorie.
10. Seuls les enregistrements audio et vidéo autorisés par la FCFM sont permis.
11. La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique sera considérée l'autorité finale pour tout litige.

FESTIVALS RÉGIONAUX

1. L'association provinciale décide du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du festival provincial dans les catégories 1 à 9. La décision s'applique à tous les festivals régionaux de cette province. *Remarque : Pour être admissibles au Festival national, les concurrents doivent obtenir une note d'au moins 85 dans les catégories appropriées au niveau régional.*

FESTIVALS PROVINCIAUX

1. Les lauréats des catégories 1 à 9 qui bénéficient d'une recommandation peuvent prendre part au festival provincial.
2. Les concurrents doivent eux-mêmes s'assurer les services d'un accompagnateur. Un seul piano est permis dans les catégories 1 à 7 et 9.
3. Au niveau provincial du concours, aucune note n'est attribuée. Le lauréat de chaque catégorie, s'il est recommandé par le juge, peut prendre part au festival national. Le juge peut recommander des remplaçants si un niveau de compétence acceptable est obtenu.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

1. Le juge du festival provincial peut recommander que le gagnant de chacune des catégories 1 à 9 se présente au Festival national s'il atteint un niveau de compétence satisfaisant. Si le concurrent qui bénéficiait de la recommandation est dans l'impossibilité de participer, un concurrent remplaçant devient alors admissible (voir les règlements provinciaux, section 3). Un seul substitut, approuvé par les officiers de la FCFM, est permis pour la catégorie des ensembles de chambre.
2. Les recommandations de juges et les formulaires d'information des lauréats provinciaux (et leurs substituts, le cas échéant) doivent être soumis au Festival de musique national, et être envoyés à la FCFM dans les deux semaines suivant la fin du Festival de musique provincial ou avant la date limite stipulée sur le formulaire d'inscription national, selon la première éventualité. Les inscriptions incomplètes ou reçues en retard ne seront pas acceptées.
3. Les concurrents :
 - sont responsables de leur propre équipement (à l'exception des pianos et des accessoires stipulés dans la catégorie 9).
 - doivent se produire lors du Concours des grands prix lorsqu'ils sont premiers dans les catégories 1 à 9 (à l'exception de la catégorie 7 – Percussions, si ce concours se fait sous forme d'enregistrements).
 - bénéficient de salles de pratique mises à leur disposition, de même que de moments officiels de pratique dans la salle de concert.
 - reçoivent les commentaires des juges en rapport avec leurs prestations et les cours magistraux à la fin des épreuves.
 - doivent être présents au Festival national de musique dès la séance d'information officielle et ce, jusqu'à la conclusion du Concours du grand prix.
 - sont priés de se loger dans les locaux officiels dès le soir de la séance d'information tenue à l'intention des concurrents, et ce jusqu'au concert du Grand prix.
 - ont la responsabilité de communiquer avec leur accompagnateur ou accompagnatrice, et sont responsables des frais qui s'y rattachent.
4. La Fédération canadienne des festivals de musique et le Festival national de musique déclinent toute responsabilité au cas où les instruments de musique seraient perdus ou endommagés.

PRESTATIONS

1. Les concurrents doivent :
 - interpréter le répertoire qui est indiqué sur le formulaire d'inscription national officiel, lequel comprend le répertoire qu'ils ont interprété pour le juge au niveau provincial et que ce dernier a recommandé. Les formulaires comprennent les noms et les nombres des mouvements identifiés ainsi que le nom complet du compositeur.
 - fournir **deux** partitions originales ou des copies autorisées de la musique qui comprend leur solo et son accompagnement dans la tonalité appropriée; une copie pour le juge et une copie pour l'accompagnateur/accompagnatrice. Lorsque possible, veuillez fournir une partition ou copie autorisée additionnelle pour le deuxième juge. Tous les droits d'auteur doivent être respectés. Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents doivent numéroter la première mesure de chaque ligne. Si la catégorie percussion est jugée sous forme d'enregistrements, les concurrents doivent fournir une copie numérique avec leur enregistrement.
2. Les concurrents :
 - disposent d'un maximum de 60 minutes lors du concours national et ceux prenant part au Grand prix disposent d'un maximum de 10 minutes.
 - Dans les catégories 1 à 8, la prestation débute lorsque la première note est jouée et se termine avec la dernière.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

- Dans la catégorie 9, la prestation débute et se termine avec les premier et dernier mots, les premier et dernier mouvements ou la première et dernière notes.
 - Il est recommandé aux concurrents de présenter des œuvres de styles et d'époques variées dans le choix de leur répertoire. On les encourage aussi à choisir des œuvres de compositeurs canadiens pour leurs prestations.
3. Si un concurrent prend à nouveau part au concours du Festival de musique nationale, il ne peut présenter la même œuvre que lors d'une participation antérieure. Cette règle s'applique également aux ensembles de chambre où plus d'un membre participe à nouveau.
 4. La mémorisation des pièces est obligatoire dans toutes les catégories à l'exception des bois, cuivres, percussions et ensemble de chambre.
 5. Aucune introduction orale n'est permise, quelle que soit la discipline.
 6. L'accompagnement ne peut se faire qu'au piano, à moins qu'autre chose soit prévu dans la partition.

Dans le cadre du Festival de musique nationale, l'utilisation de partitions de musique protégée par droits d'auteur sous forme de photocopies, reproductions ou à laquelle



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 1 – SOLO DE VOIX, TOUS LES TYPES DE VOIX

Les concurrents qui se présentent au niveau provincial doivent exécuter la ou les pièces sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au niveau régional. Les pièces recommandées doivent comprendre une aria d'opéra ou une aria sacrée du répertoire standard avec récitatif le cas échéant, de niveau avancé, et au moins un mouvement d'une œuvre composée de plusieurs mouvements ou d'un cycle de chants.

Une pièce au choix est « une composition d'un seul mouvement, ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». Les cycles de chansons sont des exemples d'œuvres à plusieurs mouvements.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- Une sélection d'un opéra de catégorie avancée, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine; une aria sacrée de catégorie avancée (aria d'un oratorio, d'une œuvre de J.-S. Bach ou d'une œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant; et au moins un mouvement d'une œuvre composée de plusieurs mouvements ou d'un cycle de chants; ou
- une catégorie de niveau national, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Doit inclure deux langues ou plus. Les concurrents doivent exécuter les **trois sélections** suivantes :

1. Une pièce tirée d'un opéra de niveau avancé, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine.
2. Une aria du répertoire de niveau avancé d'une œuvre sacrée importante, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine, mais dans la langue au choix du concurrent.
3. *Mélodie du répertoire avancé tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements/d'un cycle de chants - au moins trois mouvements extraits de l'œuvre choisie à interpréter lors du festival national ou un cycle de chants complet s'il comprend moins de quatre mouvements.

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Doit inclure trois langues ou plus. Les concurrents doivent exécuter les **cinq sélections** suivantes :

1. une pièce du répertoire de niveau avancé tirée d'un opéra, avec récitatif le cas échéant, dans la tonalité d'origine et la langue d'origine, conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une aria sacrée (aria tirée d'un oratorio, d'une œuvre de J.-S. Bach ou toute autre œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant, conforme à la recommandation du festival provincial.
3. une mélodie du répertoire de niveau avancé tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements/d'un cycle de chants – au moins quatre mouvements extraits de l'œuvre choisie ou le cycle de chants complet, s'il comprend moins de quatre mouvements, conforme à la recommandation du festival provincial;
4. une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix, qui n'est pas une œuvre composée de plusieurs mouvements ou un cycle de chants;
5. une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix, qui n'est pas composée de plusieurs mouvements ou un cycle de chants.

Remarque : *Pour ce qui est de l'exigence afférente à une œuvre composée de plusieurs mouvements ou à un chant tiré d'un cycle de chants, il est permis d'utiliser un groupe de chants du même compositeur ou d'un cycle de chants d'un compositeur.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 2 – SOLO POUR PIANO

Les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une sonate, un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une catégorie de niveau national, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Remarque : Un concerto ou une pièce concertante est défini comme toute composition écrite pour un instrument soliste avec accompagnement orchestral. Un seul concerto est permis.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'une sonate ou d'un concerto, ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale, de niveau avancé, de la sonate, du concerto ou de la pièce concertante conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 3 – SOLO POUR CORDES

Les guitaristes doivent s'inscrire à la catégorie 4.

Les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une catégorie de niveau national, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Remarque : Un concerto ou une pièce concertante est défini comme toute composition écrite pour un instrument soliste avec accompagnement orchestral. Un seul concerto est permis.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce concertante de niveau avancé conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 4 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE

Les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une pièce de niveau avancé; ou
- une catégorie de niveau national, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. une pièce au choix de niveau avancé devant comporter plusieurs mouvements ou au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto;
2. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **trois sélections** suivantes :

1. une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial. Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet; dans le cas d'un concerto, la pièce complète doit être interprétée;
2. une pièce de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto).
3. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 5 – SOLO POUR BOIS

Les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

- L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une catégorie de niveau national, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Remarque : Un concerto ou une pièce concertante est défini comme toute composition écrite pour un instrument soliste avec accompagnement orchestral. Un seul concerto est permis.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce concertante de niveau avancé conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 6 – SOLO POUR CUIVRES

Les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

- L'instrument doit être précisé sur le formulaire d'inscription.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- un concerto ou une pièce concertante de niveau avancé; ou
- une catégorie de niveau national, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Remarque : Un concerto ou une pièce concertante est défini comme toute composition écrite pour un instrument soliste avec accompagnement orchestral. Un seul concerto est permis.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto ou une pièce concertante complète de niveau avancé;
2. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce concertante de niveau avancé conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial (qui ne peut être un autre concerto). Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 7 – SOLO DE PERCUSSIONS

En 2019, la catégorie des instruments à percussion sera jugée en direct sur place si trois concurrents ou plus s'inscrivent. Sinon, les prestations seront jugées sous forme d'enregistrements, tel que décrit dans les directives ci-dessous.

Remarque : Si la catégorie des percussions est jugée sur place en direct, il ne sera pas nécessaire de fournir d'enregistrement. Les concurrents devront être présents au Festival national de musique à Saskatoon, du 6 au 10 août, et devront payer des frais d'inscription de 200 \$.

Les concurrents qui se présentent au niveau provincial doivent exécuter la ou les pièces du répertoire de niveau avancé sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au niveau régional.

- Les instruments doivent être précisés sur le formulaire d'inscription.
- L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.
- La mémorisation est encouragée, mais n'est pas obligatoire.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une pièce de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter **deux sélections**.

1. Une pièce du répertoire de niveau avancé pour clavier à percussion (p. ex. : marimba, vibraphone ou xylophone).
2. Une pièce pour timbales, multipercussion ou caisse claire du répertoire de niveau avancé

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, inclusivement. Les concurrents doivent exécuter **trois sélections**.

1. Une pièce du répertoire de niveau avancé pour clavier à percussion (p. ex. : marimba, vibraphone ou xylophone).
2. Une pièce pour timbales, multipercussion ou caisse claire du répertoire de niveau avancé
3. Une pièce du répertoire de niveau avancé, au choix

Règlements afférents aux inscriptions dans les catégories pour percussions pour les prestations sous forme d'enregistrement :

- Les enregistrements soumis dans la catégorie des percussions doivent être exclusivement sous forme de fichiers MP4 ou de partage de vidéo privé sur YouTube.
- Assurez-vous de soumettre un enregistrement de haute qualité. Les concurrents seront avisés de tout problème technique qui pourrait survenir avec leur enregistrement.
- AUCUNE ÉDITION N'EST PERMISE. L'enregistrement doit être fait de manière continue, sans interruption. Veuillez laisser la caméra enregistrer entre les pièces, peu importe la longueur de la pause entre elles. N'arrêtez pas l'enregistrement en cas de bruit ambiant, à moins que ce dernier ne soit si fort qu'il ait un impact sur la qualité du son. Suivez l'ordre du répertoire précisément, comme vous l'avez inscrit sur le formulaire d'inscription. N'annoncez pas votre nom et évitez d'enregistrer votre voix.
- L'enregistrement vidéo doit être accompagné des partitions de chaque pièce interprétée, et la première mesure de chaque ligne doit être numérotée.
- Un fichier numérique où le concurrent est en tenue de concert.
- Des frais d'inscription de 125 \$ sont exigés.
- Seules les inscriptions reçues avant la date limite seront admissibles.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 8 – ENSEMBLE DE CHAMBRE

Les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce de niveau avancé sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

- Le type de voix et les instruments doivent être précisés sur le formulaire d'inscription.
- Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de trois musiciens et maximum de six, chacun ayant sa propre partie.
- Quand un piano est inclus, la partie jouée au piano doit être originale et non une réduction d'orchestre.
- Toute instrumentation et amplification du son sont interdites à moins que cela ne soit indiqué dans la partition.

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- une pièce de niveau avancé; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs de la pièce au choix de niveau avancé interprétée au festival régional;
2. une pièce, au choix, de niveau avancé (ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce ci-dessus).

Festival national

Durée maximale de 60 minutes, incluant l'installation de l'équipement, l'accord d'instrument, les pauses et l'enlèvement de l'équipement. Les concurrents doivent exécuter les **deux sélections** suivantes :

1. une pièce complète de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial;
2. une pièce de niveau avancé, au choix, conforme à la recommandation du festival provincial. Si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CATÉGORIE 9 – SOLO DE THÉÂTRE MUSICAL, TOUS LES TYPES DE VOIX

Les concurrents qui se présentent au niveau provincial doivent exécuter la ou les pièces sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au niveau régional. Les pièces recommandées doivent comprendre une ballade et une pièce dont le rythme est rapide. L'expression « Up-Tempo » est employée pour décrire une musique au tempo entraînant, souvent une comédie, par ex. « *One Hundred Easy Ways* » (tirée de « *Wonderful Town* »). Le mot « Ballade » est employé pour décrire une musique dont le tempo est plus lent, souvent de nature plus sérieuse ou introspective, par ex. « *On My Own* » (tirée de « *Les Misérables* »).

- Toutes les pièces sélectionnées doivent être chantées à partir d'une partition publiée tirée d'une comédie musicale, dans une des tonalités publiées.
- Les concurrents peuvent se costumer et avoir un (1) accessoire dans la main pour chaque pièce sélectionnée. Une table, une chaise et un porte-manteau sont fournis.
- Les passages parlés ne sont permis que si le document fourni (scénario ou partition) les incluait au départ.
- La copie originale peut être une partition de *Broadway*, être tirée d'une anthologie ou avoir été achetée en ligne (une preuve d'achat est exigée).
- Une preuve d'achat doit être présentée pour tout achat effectué en ligne.
- Les sélections ne doivent inclure aucune pièce d'opérette ou d'opéra-comique (p. ex. Romberg, Johann Strauss, Lehar et Offenbach).

Festival régional

Pour participer au niveau provincial, les concurrents doivent recevoir une recommandation pour :

- les **deux sélections** suivantes : ballade et pièce « Up-Tempo » du répertoire du théâtre musical; ou
- une pièce conforme à la catégorie nationale, comme cela est stipulé dans le programme des festivals provinciaux/régionaux.

Festival provincial

Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale. Les concurrents doivent exécuter les **trois sélections** suivantes :

1. une ballade du répertoire du théâtre musical;
2. une pièce « Up-Tempo » du répertoire du théâtre musical;
3. une pièce au choix*

Festival national

Le temps maximal est de 60 minutes (incluant les changements de costumes). Les concurrents doivent exécuter les **cinq sélections** suivantes :

1. une ballade du répertoire du théâtre musical conforme à la recommandation du festival provincial
2. une pièce « Up-Tempo » du répertoire du théâtre musical conforme à la recommandation du festival provincial
3. une pièce au choix conforme à la recommandation du festival provincial
4. une pièce au choix
5. une pièce au choix

*Lors du Festival national, les concurrents doivent interpréter cinq pièces contrastantes de différents tempo et différentes époques. Au moins deux sélections doivent avoir été présentées avant 1964. Il est recommandé de sélectionner une pièce de Sondheim.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

RÈGLEMENTS ET CATÉGORIES POUR CHŒURS

Remarque : Les chœurs qui soumettent des enregistrements au festival provincial doivent obligatoirement interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge du festival régional. Veuillez noter que le mot « pièce » fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».

1. Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles.
2. Les chœurs ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie de chœur.
3. Un représentant officiel du festival doit être présent lors de l'enregistrement du chœur recommandé en vue des festivals provincial et national.
4. Seuls les enregistrements en format MP3 sont acceptés lors de l'inscription d'un chœur. Si un enregistrement est soumis au festival provincial afin d'être jugé, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national.
5. Les enregistrements doivent être terminés au plus tard le **15 mai** et doivent être interprétés par le même chœur, sous la direction du même chef de chœur, avec le même accompagnateur et le même accompagnement que lors de la prestation originale. La première prise d'enregistrement doit être soumise.
6. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement ou après celui-ci.
7. Les enregistrements et les partitions ne doivent en aucune façon révéler le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.
8. Les enregistrements soumis dans les catégories pour chœurs :
 - doivent être téléchargés vers le serveur en format MP3 pendant la période d'inscription en ligne.
 - Vous devez inclure au téléchargement une copie bien numérisée de la partition (y compris une photo de la couverture).
 - Un résumé biographique du chœur, un formulaire d'autorisation et les coordonnées des personnes à contacter par les médias doivent être téléchargés pendant la période d'inscription en ligne.
 - Une photo numérique du chœur.
 - Tous les fichiers soumis doivent être reçus d'ici à la date limite.
9. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés.
10. Des frais d'inscription de 125 \$ par chœur sont requis pour le Festival national.

Le concours se fait en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des catégories de chœurs, les chœurs dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. La recommandation signée par le juge et une copie de l'enregistrement de la prestation, accompagnées des partitions musicales numériques, doivent être soumises à l'administrateur provincial.

Festival provincial

Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des catégories, un chœur dont le niveau est jugé approprié pour le Festival national. La recommandation signée accompagnée de l'enregistrement et de copies numériques des partitions, comme décrit ci-dessus, doivent être envoyées au plus tard le **20 juin**.

Festival national

Les enregistrements seront jugés et les lauréats en seront informés.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

Le Festival national de musique offre les catégories suivantes pour les groupes de chant choral :

- | | |
|-----------------------|---|
| Ensembles | limite de 6 à 12 chanteurs. |
| Chœurs scolaires | doivent être composés d'au minimum 13 chanteurs fréquentant tous la même école. |
| Chœurs communautaires | doivent être composés d'au minimum 13 chanteurs et ne peuvent être des chœurs scolaires. |
| Chœurs masculins | peuvent être des chœurs scolaires ou communautaires dont les voix peuvent être muées ou non, ou les deux. |

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

- Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial, puis jugées et recommandées lors de ce même festival, sont permises.
- Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES DIFFÉRENTES, dont une seule peut comporter de brefs passages pour soliste ou groupe de solistes.
- Le nombre total de mesures composant les passages du ou des solistes ne peuvent correspondre à plus de 10 % du nombre total de mesures de la pièce. Veuillez noter que le mot « pièce » fait référence à « une pièce de musique d'un compositeur et non à plusieurs courtes pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».
- Dans les catégories où une limite d'âge est prévue, 5 % des membres peuvent excéder cet âge d'au plus 2 ans.
- L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.

Les quatre types de chœurs peuvent être assujettis à des contraintes, notamment en ce qui a trait à l'âge ou au sexe des concurrents.

ENSEMBLE :

Catégorie 104

- doit être décerné à un ensemble (6 à 12 chanteurs)
- au moins une des pièces doit compter trois voix ou plus.

CHŒUR SCOLAIRE :

Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école. Une seule chanson populaire est permise.

Catégorie 103

- chanteurs âgés de 19 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 106

- chanteurs âgés de 16 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 108

- chanteurs âgés de 12 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

CHŒURS MASCULINS :

Catégorie 101

- voix masculines seulement (aucune limite d'âge);
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CHŒUR COMMUNAUTAIRE :

Un minimum de 13 chanteurs est exigé. Une seule chanson populaire est permise.

Catégorie 100

- la majorité des membres doivent être âgés de 19 ans ou plus;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 102

- chanteurs âgés de 19 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 105

- chanteurs âgés de 16 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 107

- chanteurs âgés de 12 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.

Catégorie 109

- chanteurs âgés de 25 ans ou moins;
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus.



PROGRAMME DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

CODE DE CONDUITE DES CONCURRENTS

Les concurrents sont les invités du Festival national de musique et de l'organisme hôte qui les accueille. Ce code a été conçu afin d'offrir les meilleures conditions qui soient lors du concours et de faire respecter les valeurs essentielles de la FCFM.

- 1) Un comportement manifestant respect et appui envers les autres concurrents est attendu de tous les concurrents et ce, en tout temps.
- 2) Les concurrents sont tenus de rester sur le site jusqu'à la fin du festival et de prendre part à tous les événements, incluant la séance d'information, la réception, les ateliers d'interprétation, les analyses d'interprétations, la soirée des hôtes et le Concours du grand prix.
- 3) Le code vestimentaire (voir ci-dessous) doit être respecté.
- 4) Les boissons alcoolisées, les produits de cannabis et toutes les substances illégales sont interdites dans les résidences universitaires et sur le site du festival.
- 5) Les heures de repos (23 h à 8 h) doivent être strictement respectées.
- 6) Les concurrents doivent informer leur représentant provincial de leurs allées et venues si celles-ci ne sont pas inscrites à leur horaire. Les concours d'âge mineur dans leur province d'appartenance et qui sont sur place sans la présence de leurs parents doivent disposer de l'autorisation de leur représentant provincial pour quitter le site du festival.
- 7) Des salles de pratique et de répétition seront disponibles pour tous les concurrents/accompagnateurs et les horaires doivent être respectés.
- 8) Nous encourageons les concurrents à assister à autant d'épreuves que possible.
- 9) Il incombe au concurrent de lire et de respecter les règlements tels qu'ils sont énoncés dans le Code de conduite ainsi que dans le programme et les règlements officiels. Toute infraction à ce règlement entraîne la disqualification du concurrent.

CODE VESTIMENTAIRE (concurrents et accompagnateurs)

La liste vestimentaire suivante est celle recommandée lors des activités officielles du Festival de musique national.

RENCONTRE D'INFORMATION DES CONCURRENTS

Tenue décontractée (incluant le t-shirt de la FCFM, s'il est fourni)

CONCOURS

Tenue de concert

Les concurrents de la catégorie Théâtre musical peuvent se costumer.

COURS MAGISTRAUX ET JUGES

Tenue de ville décontractée

CONCERT DU GRAND PRIX ET RÉCEPTION

Femmes – tenue de ville soignée ou de concert

Hommes – habit ou veston, chemise et cravate, ou tenue de concert

Une tenue décontractée peut être portée à tout autre moment de la semaine.



Department of Music

University of Saskatchewan

LISTEN UP!



UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN
College of
Arts and Science
DEPARTMENT OF MUSIC
ARTSANDSCIENCE.USASK.CA

| artsandscience.usask.ca/music
music.department@usask.ca
306-966-4568